



CAP EXCELLENCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Marché de partenariat

**Portant sur la réalisation d'un nouveau bâtiment pour
le Pôle technique de CAP Excellence**

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

Sommaire

1 -	DÉCISION DE FIXATION DES TAUX.....	2
2 -	MISE EN PLACE DE LA FIXATION DES TAUX	2
2.1	MISE À JOUR DU MODÈLE FINANCIER.....	3
2.2	FIXATION DU TAUX AVEC LES CRÉANCIERS FINANCIERS (AVEC PROCÉDURE DE TEST).....	3
2.2.1	<i>Liste des destinataires des échanges</i>	<i>4</i>
2.2.2	<i>Déroulement de la procédure</i>	<i>4</i>

1 - Décision de fixation des taux

Les taux fixes sont obtenus au moyen d'un instrument de couverture de taux (le crédit portant dans ce cas intérêts sur la base d'un taux variable) pour la Dette Dailly et la Dette Projet. Le taux fixe sera déterminé sur la base des conditions de marché à la date de cristallisation et sur la base des caractéristiques précises des crédits concernés.

A compter de la Date de Fixation des Taux, le taux applicable :

- à la Dette Dailly (en tenant compte de l'instrument de couverture de taux) est le taux fixe qui sera échangé contre le taux EURIBOR 3 mois constaté pour un swap emprunteur de taux fixe offert contre l'EURIBOR 3 mois dans les conditions de marché qui prévaudront à la Date de Fixation du Taux concernée (courbe des taux de référence, etc.), dont les caractéristiques (montant, date de début, durée, périodicité, profil d'amortissement, etc.) reflètent strictement l'échéancier de paiement des Créances Cédées Acceptées auxquelles est adossée la Dette Dailly, auquel s'ajoutent la Marge de Swap et la Marge Applicable à la Dette Dailly (telles que définies à l'Annexe 11 Plan de Financement) ;
- à la Dette Projet (en tenant compte de l'instrument de couverture de taux) est le taux fixe qui sera échangé contre le taux EURIBOR 3 mois constaté pour un swap emprunteur de taux fixe offert contre l'EURIBOR 3 mois dans les conditions de marché qui prévaudront à la Date de Fixation du Taux concernée (courbe des taux de référence, etc.), dont les caractéristiques (montant, date de début, durée, périodicité, profil d'amortissement, etc.) reflètent strictement l'échéancier de remboursement de la Dette Projet auquel s'ajoutent la Marge de Swap et la Marge Applicable à la Dette Projet (telles que définies à l'Annexe 11 Plan de Financement).

2 - Mise en place de la fixation des taux

Les taux fixes seront déterminés dans le cadre d'une procédure à laquelle CAP Excellence participera et qui permettra un échange en temps réel des cotations et des validations. Le taux fixe ainsi déterminé sera utilisé pour le calcul de la Redevance R1 définitive. Cette validation, qui devra tenir compte du délai de validité des cotations de marché, sera irrévocable.

La Fixation des Taux est effectuée en conformité avec les dispositions prévues à l'article 23.2. (Mise en place des Instruments de Couverture) du projet de Marché de Partenariat.

Ainsi la Date de Fixation des Taux est prévue au plus tard cinq (5) jours après la Date Effective de Mise à Disposition.

Afin de pouvoir confirmer son accord sur les taux de référence proposés et la Redevance Financière qui sera calculée et/ou ajustée en fonction du taux de référence, CAP Excellence

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

pourra se faire assister à ses frais par un Conseil de Vérification sélectionné par ses soins, qui devra être une banque de premier plan reconnue sur les marchés de couverture de taux d'intérêts et de financements de projets ou un conseil externe disposant de l'expérience et des outils nécessaires en tant que conseil de vérification pour la cotation de dérivés de taux pour des financements de projets et choisi en accord avec le Titulaire et les Créanciers Financiers.

La procédure de fixation du taux se déroule en deux temps :

- i. Mise à jour du Modèle Financier
- ii. Fixation du taux avec les Créanciers Financiers (avec procédure de test)

2.1 Mise à jour du modèle financier

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fixation des taux, le programme de couverture des taux aura été au préalable discuté entre CAP Excellence et le Titulaire afin notamment d'échanger sur les modalités.

Le Modèle Financier fait l'objet d'une mise à jour par le Titulaire ou son conseil financier pour évaluer les échéances de Redevance R1. Pour ce faire, le Titulaire ou son conseil financier devra notamment mettre à jour le modèle financier conformément à la procédure prévue à l'Annexe 17.2 Procédure de mise à jour du modèle financier.

Le Modèle Financier mis à jour est ensuite présenté à CAP Excellence et le cas échéant, à son conseil financier, pour validation. La validation par CAP Excellence du Modèle Financier provisoire déclenche le passage à la procédure de fixation du taux ci-dessous.

Afin de déterminer le montant définitif du terme R1, les ratios ou tests opposables à CAP Excellence seront limités à critères présentées à l'Annexe 16 Redevances.

2.2 Fixation du taux avec les Créanciers Financiers (avec procédure de test)

Le taux fixe permettant de refléter strictement l'échéancier définitif de la Redevance Financière (« l'**Echéancier** ») est déterminé à la Date de Fixation des Taux selon la procédure décrite ci-dessous.

Les Parties pourront d'un commun accord mettre à jour cette procédure, le moment venu sur des dispositions techniques d'exécution ou pour tenir compte d'un retour sur la procédure test. Elle se substituera dès lors de plein droit à la précédente par un envoi à l'ensemble des parties sans nécessité de conclure un avenant.

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux**2.2.1 Liste des destinataires des échanges**

Chaque envoi, sauf stipulation contraire, s'entend à tous les participants dont la liste est donnée ci-dessous.

Equipe	Nom	Adresse mail	Téléphone
Représentant(s) du Titulaire dûment habilité(s) pour les opérations visées dans la procédure			
Représentant(s) du Titulaire pour mener la procédure ou Conseil financier du Titulaire (« le Conseil Financier »)			
Représentant(s) de CAP Excellence dûment habilité(s) pour les opérations visées dans la procédure			
Représentant(s) des Créanciers Financiers dûment habilité(s) pour les opérations visées dans la procédure			
Représentant(s) du Conseil de Vérification choisi par CAP Excellence			

2.2.2 Déroulement de la procédure

Les échanges, lors de toute fixation des taux pourront être enregistrés par les Créanciers Financiers conformément à la pratique de marché : chaque envoi, chaque réception et validation (Taux de Référence et Echéanciers) devront être formalisés et annoncés par le Conseil Financier à tous les participants de la conférence téléphonique.

La validation des Taux de Référence par le Titulaire et CAP Excellence se fera notamment par oral, sous la forme « Ok pour le Taux de Référence à X,XX% ».

La confirmation de la souscription définitive du Taux de Référence par les Créanciers Financiers se fera par oral sous la forme : « Le Créancier Financier valide la souscription définitive du Taux de Référence à X,XX% » et sera confirmée par mail aussitôt que possible.

Sauf indication contraire, les échanges d'information se feront par courrier électronique et les validations par oral.

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

Chaque Echancier est envoyé en dur (c'est-à-dire en valeur numérique sans liens ni formules) sous format MS Excel et présenté en colonnes avec les éléments suivants : (i) date de début de période, (ii) date de fin de période et (iii) notionnel début de période arrondi à 0,01 euro.

La procédure de fixation du taux est fixée pour le jour J à l'heure H (heure de Paris), J-1 étant également un Jour Ouvré. Les Créanciers Financiers vérifient préalablement qu'aucun évènement pouvant augmenter la volatilité des marchés financiers, en particulier aucune annonce importante d'indicateurs macroéconomiques n'est prévue ce jour-là.

De manière générale :

- Chaque envoi, sauf stipulation contraire, s'entend à tous les participants dont la liste est donnée au point ci-dessus.
- Les échanges seront enregistrés par les Créanciers Financiers conformément à la pratique de marché.
- Sauf indication contraire, les échanges d'information se feront par courrier électronique et les validations par oral.
- Le taux (le "**Taux de Référence**") annoncé par les Créanciers Financiers est le taux fixe « offer », avec une précision de 1 point de base (cotation à deux décimales, ex : 2,533% arrondi au point de base supérieur => 2,54%), contre Euribor 3 mois sur la base des conditions de marché en vigueur. La base de calcul est exact/360 et la convention de jours est en jours exacts non ajustés et Modified Following (paiement le jour ouvré suivant si la date d'échéance tombe un jour non ouvré sauf si ce jour ouvré tombe sur le mois suivant ou le trimestre civil suivant auquel cas, le paiement doit se faire le dernier jour ouvré précédent). La courbe de référence est celle des taux de *swaps* cotés en base annuelle contre Euribor 3 mois telle que publiée sur la page ICAE EuroSwaps (ou toute page qui s'y substituerait).
- Le Taux Fixe de la Dette Dailly est égal au Taux de Référence définitif plus la Marge Applicable et la Marge de Swap correspondantes. La somme du Taux de Référence et de la Marge Applicable ne pourra être inférieur à 0% par an. Le taux et sera intégré dans le Modèle Financier qui est mis à jour pour l'obtention de l'échancier de la Redevance Financière Acceptée (***Echancier Accepté***).
- Le Taux Fixe de la Dette Projet est égal au Taux de Référence définitif plus la Marge Applicable et la Marge de Swap correspondantes. La somme du Taux de Référence et de la Marge Applicable ne pourra être inférieur à 0% par an. Le taux sera intégré dans le Modèle Financier qui est mis à jour pour l'obtention de l'échancier de la Redevance Financière.

Etape	Description de la procédure Test	Jour
Etape Test 0	<p>A- Le Conseil Financier ou le Titulaire envoie les Echanciers indicatifs au représentant des Créanciers Financiers pour une simulation de la procédure de fixation (« Echanciers Tests 0 »)</p> <p>B- Les Créanciers Financiers communiquent les Taux de Référence indicatifs calculés sur la base des Echanciers Tests 0 (obtention du « Taux de Référence Tests 0 »).</p>	Entre J-10 et J-3

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

	<p>C- Le Conseil Financier calcule, sur la base des Taux de Référence Tests 0 intégrés dans le Modèle Financier, les nouveaux échéanciers (« Echéanciers Tests 1 »), à titre indicatif, qui sont envoyés aux Créanciers Financiers, à CAP Excellence, au Conseil de Vérification et au Titulaire.</p>	
<p>Etape Test 1</p>	<p>Ouverture de la conférence téléphonique et vérification de la présence des différents intervenants.</p> <p>A- Le représentant des Créanciers Financiers rappelle les caractéristiques des Echéanciers Tests 1 pour la Dette Dailly et la Dette Projet objet de la fixation des taux ;</p> <p>B- Le Titulaire annonce ensuite un « top » pour demander une cotation (après un décompte de cinq (5) secondes)</p> <p>C- Les Créanciers Financiers communiquent, pour la Dette Dailly et la Dette Projet, le Taux de Référence correspondant calculé sur la base des Echéanciers Tests 1 (obtention du « Taux de Référence Test 1 »).</p> <p>D- Le Conseil de Vérification confirme cette cotation en cas d'écart inférieur ou égal à [3] points de base. Si le Taux de Référence Test 1 de l'un des crédits n'est pas confirmé (écart de plus de 3 points de base), la procédure reprend à au point B de cette étape.</p> <p>E- Le Titulaire et CAP Excellence valident les Taux de Référence Test 1. Si les Taux de Référence 1 ne sont pas validés la procédure reprend au Point B de cette étape.</p> <p>F- Le Conseil Financier calcule, à l'aide du Modèle Financier, sur la base des Taux de Référence Test 1, les nouveaux échéanciers (« Echéanciers Tests 2 ») qui sont communiqués au Titulaire et à CAP Excellence pour validation.</p> <p>G- Après validation du Titulaire et de CAP Excellence, le Conseil Financier envoie aux Créanciers Financiers ainsi qu'au Conseil de Vérification les Echéanciers Tests 2.</p> <p>Les Créanciers Financiers ainsi que le Conseil de Vérification confirment la réception des Echéanciers Tests 2 et se tiennent prêts à calculer les Taux de Référence calculé sur la base des Echéanciers Tests 2 (« Taux de Référence Test 2 »).</p> <p>Si besoin, les différentes étapes de l'Etape Test (hors Point A) sont répétées afin de faire converger les Taux de Référence et les Echéanciers.</p> <p>En cas d'échec à la troisième itération ou à tout moment à la demande des Créanciers Financiers (notamment en cas de volatilité des marchés), la procédure de fixation sera abandonnée et réitérée le jour même, ou le cas échéant, un autre jour à convenir entre CAP Excellence, le Titulaire et les Créanciers Financiers, à une heure à préciser.</p>	<p>Entre J-10 et J-3</p>

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

	A partir du moment où les Créanciers Financiers confirment le maintien des Taux pour la Dette Dailly et la Dette Projet sur la base des Echéanciers mis à jour, le Conseil Financier calcule, sur la base des « Taux de Référence Test 2 » intégré dans le Modèle Financier, les nouveaux échéanciers (« Echéanciers 0 ») qui seront utilisée lors de l'Etape 0 de la fixation des taux.	
Etape	Description de la procédure réelle	Jour
Etape 0 :	<p>A- Le Conseil Financier ou le Titulaire envoie aux Créanciers Financiers les échéanciers issus du Modèle Financier recalé sur la base du Taux de Référence de l'Etape Test (« Echéanciers 0 »).</p> <p>B- Les Créanciers Financiers communiquent les Taux de Références indicatifs calculés sur la base des Echéanciers 0 (obtention du « Taux de Référence 0 »).</p> <p>C- Le Conseil Financier calcule, sur la base des Taux de Référence 0 intégrés dans le Modèle Financier les nouveaux échéanciers « Echéanciers 1 », à titre indicatif, qui est envoyé aux Créanciers Financiers, à CAP Excellence, au Conseil de Vérification et au Titulaire.</p> <p>D- Le Titulaire fait parvenir aux Créanciers Financiers et au Conseil de Vérification une demande formelle de cotation par email en prévision de l'Etape 1 du lendemain.</p>	J-1 avant 16h
Etape 1 :	<p>Ouverture de la conférence téléphonique et vérification de la présence des différents intervenants.</p> <p>A- Les Créanciers Financiers confirment qu'il n'y a pas de perturbation de marché. Si c'est le cas, les Parties reportent la fixation des taux.</p> <p>B- Le Titulaire confirme, ce dont il est seul responsable qu'il n'y a pas de [Cas d'Exigibilité Anticipée/ ni de Cas d'Exigibilité Anticipée Potentiel] à la Date de Fixation des Taux et que les déclarations et engagements figurant au contrat de crédit sont exactes.</p> <p>C- L'un des Créanciers Financiers rappelle les caractéristiques des Echéanciers 1 pour la Dette Projet et pour la Dette Dailly objets de la fixation des taux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de départ est le [●] ; • la date de fin est le [●]; • le notionnel de départ est de [●] euros ; • les échéances sont à terme échu et à fin de trimestre civil ; • la base de calcul est Exact/360 ; • la convention de jours est « jour exacts non ajustés 	J à l'heure H

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

	<p>et Modified Following ». ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> la cotation a lieu sur le taux fixe « offer » contre Euribor 3 mois avec une précision de 1 point de base ». <p>D- Le Titulaire annonce ensuite un « top » pour demander une cotation (après un décompte de cinq (5) secondes)</p> <p>E- Les Créanciers Financiers communiquent, pour la Dette Projet et pour la Dette Dailly, le Taux de Référence correspondant calculé sur la base des Echéanciers 1 (obtention des « Taux de Référence 1 »).</p> <p>F- Le Conseil de Vérification confirme cette cotation en cas d'écart inférieur ou égal à [3] points de base. Si les Taux de Référence 1 ne sont pas confirmés, la procédure reprend à l'Etape 1.D.</p> <p>G- Le Titulaire et CAP Excellence valident les Taux de Référence 1. Si les Taux de Référence 1 ne sont pas validés la procédure reprend à l'Etape 1.D.</p> <p>H- Le Conseil Financier calcule, à l'aide du Modèle Financier, sur la base des Taux de Référence 1, les nouveaux échéanciers (« Echéanciers 2 ») qui sont communiqués au Titulaire et à CAP Excellence pour validation.</p> <p>I- Après validation du Titulaire et de CAP Excellence, le Conseil Financier envoie aux Créanciers Financiers ainsi qu'au Conseil de Vérification les Echéanciers 2.</p> <p>J- Les Créanciers Financiers ainsi que le Conseil de Vérification confirment la réception des Echéanciers 2 et se tiennent prêts à calculer les Taux de Référence (« Taux de Référence 2 ») sur la base des Echéanciers 2.</p>	
<p>Etape 2 (itération) :</p>	<p>Si besoin les différentes étapes de l'Etape 1 points à partir du point D sont répétées afin de faire converger les Taux de Référence et les Echéanciers.</p> <p>En cas d'échec à la troisième itération ou à tout moment à la demande des Créanciers Financiers (notamment en cas de volatilité des marchés), la procédure de fixation sera abandonnée et réitérée le jour même, ou le cas échéant, le jour ouvré suivant, à une heure à préciser.</p> <p>A partir du moment où les Créanciers Financiers confirment le maintien des Taux de Référence pour la Dette Projet et pour la Dette Dailly sur la base des Echéanciers mis à jour, le Taux Fixe peut alors être définitivement fixé pour la Dette Projet et pour la Dette Dailly.</p> <p>Le Titulaire et CAP Excellence valident alors la fixation des taux définitifs de chaque crédit sur la base des Taux de Référence 2 sous la forme :</p>	<p>[J à H+10min]</p>

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

	<p>« Le Titulaire / CAP Excellence valide la fixation définitive du Taux Fixe de la Dette Projet et de la Dette Dailly à [X]% pour un Echéancier de la Dette Dailly/de la Dette Projet aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de départ est le [●] ; • la date de fin est le [●] ; • la somme des notionnels trimestriels est de [X] euros ». <p>Cette validation rend définitive la fixation du Taux Fixe pour la Dette Projet et du Taux Fixe pour la Dette Dailly objets de la fixation des taux.</p> <p>Le Titulaire met à jour l'Echéancier sur la base de ces taux définitifs et les adressent aux intervenants.</p>	
Etape 3 :	<p>A- Les Créanciers Financiers signent le document complété « Confirmation de cotation de marché – Taux Fixe » (avec les Echéanciers mis à jour annexés) et l'envoient par mail [ou le donnent en mains propres] au Titulaire et à CAP Excellence.</p> <p>B- Le Titulaire et CAP Excellence retournent par mail dans l'heure suivante [ou en mains propres] dûment paraphé et signé le document « Confirmation de cotation de marché – Taux Fixe »</p> <p>La dernière version du Modèle Financier utilisée lors de la dernière étape de l'Etape 2 vient se substituer au dernier Modèle Financier à jour à l'Annexe 17.3 Modèle Financier.</p>	[J]

Les Parties signeront à l'issue de chaque fixation anticipée un procès-verbal de fixation des taux de la Redevance Financière Acceptée selon le modèle figurant en annexe ci-dessous, actant de la mise à jour de l'échéancier de versement de la Redevance Financière Acceptée.

A l'issue de la procédure de fixation définitive, les Parties signent le procès-verbal de fixation et le Titulaire met à jour les annexes au Marché de Partenariat à partir de la dernière version du Modèle Financier et signe avec CAP Excellence un Procès-Verbal actant les Taux de Référence de la Dette Dailly et de la Dette Projet et le montant de la Redevance Financière Acceptée, et un Procès-Verbal de substitution des annexes au Marché en ce compris le Modèle Financier sous support informatique. Le montant de la Redevance R1 (en ce compris la Redevance Financière Acceptée) est alors connu définitivement sur la durée du Contrat. Ce montant ne pourra être modifié qu'en cas de refinancement.

L'échéancier de la Redevance R1 ainsi obtenu se substitue à l'échéancier présenté à l'Annexe 16 Redevances.

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

Annexe - Procès-verbal de fixation de la Redevance Financière Acceptée

Objet - Procès-verbal de fixation de la Redevance Financière Annexée

Madame, Monsieur,

Nous faisons référence au marché de partenariat conclu en date du [●] entre le CAP Excellence et [●], portant sur

- la conception d'un nouveau bâtiment pour le Pôle technique de CAP Excellence ;
- la construction de ce bâtiment ;
- la réalisation des espaces extérieurs du bâtiment, dont notamment un parvis, des places de stationnement, un garage à vélos, des espaces paysagers,
- le financement de, tout ou partie, des travaux confiés au Titulaire ;
- l'entretien, la maintenance et le GER du bâtiment, y compris la fourniture des fluides et l'entretien courant de l'ensemble du bâtiment (le **Marché de Partenariat**).

Conformément aux stipulations de l'Annexe 16 Redevances, le taux applicable à la Dette Dailly a été fixé en application de la procédure de fixation décrite en Annexe 17.2 2 Procédure de mise à jour du modèle financier.

A la suite de cette fixation, le Taux Fixe applicable à la Dette Dailly est de [●]% l'an, ce taux correspondant :

- au Taux de Référence, tel que fixé le [●], conformément au paragraphe 6.2 - Détermination des composantes de la Redevance du Titulaire du Mémoire Financier (soit [●]% l'an) ;
- augmenté de la Marge de Swap (soit [●]%) ;
- augmenté de la Marge Applicable à la Dette Dailly (soit [●]%).

L'échéancier de versement de la Redevance Financière Acceptée mis à jour à l'issue la procédure est annexé au présent procès-verbal. Cet échéancier se substitue de plein droit, à compter de la signature du présent procès-verbal par les parties, à l'échéancier de versement de la Redevance Financière Acceptée annexé à l'Acte d'Acceptation.

Fait à [●], le [●]

Pour CAP Excellence

CAP EXCELLENCE

Par : [●]

Annexe 17.1 : Mécanisme de fixation des taux

Pour le Titulaire

[●]

Par : [●]

Pour les Créanciers Financiers (représentés par l'agent)

[●]

Par : [●]

Annexe - Echancier de versement de la Redevance Financière Acceptée mis à jour